

# **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 AVRIL 2017**

## Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée –BOUYSSY Claudette –CHASSON Gérard –  
COLOMB Dominique - COTTA Robert – D’ALOIA Christine – FELIX Valérie –  
FERNANDEZ Salvador - FERROUSSIÉ Franck - HAOND Claudette - MORELLI Pierre –  
PLANCHON Joëlle - SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Excusé : PAPINI Philippe

## Procurations de :

- BERTONNET Odile à AUDOUARD Andrée
- BORNUAT Pierre à COTTA Robert
- CARMIGNANI Mathieu à ALES Mallory
- MAFFRE Grégory à MORELLI Pierre
- MARQUETTE Lydie à TOUATI Philippe
- MESCLON Paul à PLANCHON Joëlle
- PECHOUX Jean-Marie à BOUYSSY Claudette

Nombre de membres présents : 15 – Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

## **ELABORATION PLAN LOCAL D’URBANISME : précisions sur les objectifs**

Le Maire rappelle à l’assemblée municipale que par délibération en date du 10 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU), et a fixé les modalités de la concertation,

Le Maire propose à l’assemblée municipale de compléter les objectifs poursuivis par l’élaboration du PLU, intégrant ainsi de nouvelles dispositions réglementaires ; et définir les modalités de la concertation.

Le Maire présente les motifs conduisant la Commune à engager la révision de son PLU, et les objectifs qu’elle devra chercher à poursuivre :

- A- Un développement raisonné, par un développement futur compatible avec le PLH, anticipant le futur SCOT, et intégrant les nouveaux textes de lois.

*La commune connaît actuellement une croissance démographique dynamique depuis 1990. Toutefois, si la commune reste jeune, elle connaît un léger vieillissement ces dernières années. Dans le même temps, la constructibilité dans le PLU actuel est maintenant fortement limitée par le périmètre de la zone de danger immédiat du plan particulier d’intervention de la centrale nucléaire Cruas-Meysse, qui impacte le quartier Gas de la Grange. Ce PLU avait par ailleurs intégré le Plan de Prévention des Risques d’Inondation qui avait déjà contraint la constructibilité dans la plaine.*

*Le projet communal réétudiera donc les potentialités constructibles, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants à un rythme similaire, de répondre aussi aux besoins de la population existante, et de limiter le vieillissement.*

*Le projet intégrera également les nouvelles dispositions des lois ALUR -accès au logement et un urbanisme rénové- du 24 mars 2014 ; LAAAF –avenir de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt- du 13 octobre 2014 ; et « Macron » –pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques- du 6 août 2015.*

*Il devra être compatible avec l’actuel Programme Local d’Habitat (PLH) de la communauté de communes, et anticiper, autant que possible, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).*

**B- Un développement qui limitera la consommation de l’espace et l’étalement urbain, et confortera les quartiers urbanisés et équipés.**

*L’urbanisation future cherchera à privilégier la maîtrise de l’étalement urbain et à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant en priorité dans les dents creuses du tissu urbain existant, les logements vacants ainsi que la subdivision de grandes parcelles, et en prévoyant des opérations groupées.*

*La commune étudiera notamment la possibilité de développer une offre de logements groupés ou d’opérations d’ensemble sur les friches ferroviaires (propriété de la commune), sur celle des Hauts-Ilons –au-dessus de l’avenue de l’Europe- ; sur celle située avenue Marcel Paul ; et celle dans le quartier du Verger Ouest en bordure du projet de contournement de la traversée du bourg.*

*Sur le boudrome appartenant à la commune, le projet étudiera la possibilité de réaliser des logements denses, plus adaptés à ce contexte.*

**C- Diversifier l’offre d’habitat, favoriser la mixité sociale et la diversité des formes urbaines.**

*Afin de disposer d’une offre de logements favorisant le « parcours résidentiel » des nouveaux arrivants, et, attirant jeunes et classes moyennes, la Commune cherchera à développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites.*

*Comme indiqué plus haut, le projet devra chercher à mobiliser les dents creuses dans le tissu urbain existant, ainsi qu’autant que possible, le logement vacant.*

*L’accueil d’une nouvelle population plus jeune, des classes moyennes et des familles dans des logements abordables et de petite taille n’étant pas possible sur la base du mode d’urbanisation de ces dernières années (constructions pavillonnaires), le projet devra chercher à intégrer des typologies d’habitat diversifiés, comprenant notamment :*

- Habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel,*
- Habitat individuel dans le cadre de petites opérations d’ensemble avec des terrains à bâtir de tailles différentes, .....*

D- Aménager et valoriser les espaces publics ; renforcer le rôle de la centralité du bourg et l'offre d'équipements publics et de services.

*Le projet cherchera à poursuivre la réhabilitation du site médiéval et la revitalisation du centre bourg.*

*Afin de conforter le bourg, la Commune réfléchira à la mise en valeur de ses espaces publics, notamment autour de la mairie, en prenant en compte l'étude de restructuration du centre et de regroupement de commerces qui est en cours.*

*Dans ce cadre, elle étudiera la possibilité de créer une place publique mettant en valeur l'abbatiale. Elle réfléchira notamment à la création d'un pôle commercial, médical et/ou associatif, à la relocalisation du centre de loisirs, de la maison des jeunes, du mille-club.....*

*Certaines friches industrielles anciennes en pierre pourraient faire l'objet d'un projet de réhabilitation notamment le long de la rue Jean Jaurès.*

*Dans les quartiers de la plaine, le projet pourra être l'occasion de mettre en valeur les cheminements doux existants, mais aussi d'en créer de nouveaux. Entre le centre et la plaine, le projet cherchera à améliorer les passages sous ou sur la voie de chemin de fer.*

*La création d'un château d'eau, de bassins de rétention et l'amélioration du système de défense incendie seront également étudiées.*

E- Conforter et développer les activités agricoles, artisanales, touristiques.

*Le projet devra permettre la poursuite de l'activité existante (cimenterie, carrières, centrale nucléaire....), et intégrera l'étude de la deuxième phase de la zone d'activités des Ramières gérée par la Communauté de Communes. Cette étude prévoit d'améliorer l'insertion des constructions et l'espace public. Elle prévoit une réduction de son emprise.*

*Si le nombre d'exploitations a beaucoup diminué, l'activité agricole continue à marquer le paysage de la Commune.*

*Le projet cherchera à préserver les terres agricoles existantes, notamment au nord et au sud de la commune.*

*La réduction de la zone d'activités des Ramières mentionnée plus haut, bénéficiera à l'agriculture.*

*Le projet cherchera à maintenir et développer les structures d'accueil touristique (camping municipal, gîtes, restaurants, sports, loisirs .....).*

*Le projet étudiera l'opportunité d'implantation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Cruas.*

F- Valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune ; préserver les espaces naturels et la fonctionnalité écologique du territoire.

*Le projet cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune :*

- *En prenant en compte la charte paysagère réalisée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire,*
- *Par l'identification des points de vue de qualité paysagère caractéristiques de l'identité du village médiéval et de la Commune, en favorisant la découverte du territoire,*
- *En repérant les éléments patrimoniaux architectural ou paysager, les « arbres remarquables », dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial,*
- *En encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords.*

*Le projet s'appliquera à préserver la biodiversité, en :*

- *Transposant des préconisations en terme de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes (SRCE) ; le territoire communal accueille en effet plusieurs réservoirs de biodiversité,*
- *Préservant la richesse environnementale localisée dans les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (Forêt de Cruas, vallons de Levaton et du Ferrand, secteur « Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône », le site Natura 2000 « milieux alluviaux du Rhône aval »),*
- *Préservant, restaurant les continuités écologiques locales formées notamment par le réseau des cours d'eau, talwegs et zones humides qui maillent la plaine de Cruas, à relier avec les espaces de perméabilité des monts du Barrès.*

#### G- Prendre en compte les risques

*La Commune est soumise à des risques naturels (principalement inondation, transport de gaz et centrale nucléaire) et des nuisances, qui seront pris en compte dans le PLU.*

*Le projet intégrera les limitations à la construction appliquées par les services de l'Etat dans la zone de danger immédiat du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire Cruas-Meysses : seules les dents creuses pourront être constructibles dans le quartier Gas de la Grange.*

*Le projet communal intégrera également les conclusions de l'étude liée au schéma du réseau d'eaux pluviales, réalisée dans le cadre du schéma général d'assainissement en 2011 ; et prévoira la réalisation de bassins de rétention.*

Le Maire précise que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,
- D'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, selon l'exposé des motifs précités,
- Que la concertation sera poursuivie selon les modalités suivantes :
  - Une information portant sur la précision des objectifs et des modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,

- Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet,
- Organisation de réunions publiques : 2 réunions se sont déroulées le 1<sup>er</sup> juin 2016 (présentation du diagnostic), le 12 avril 2017 (présentation PADD) ; deux autres réunions seront organisées,
- Un cahier est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, afin de recueillir les observations, avis, idées....
- Possibilité d'écrire au Maire.

**VOTE : à l'unanimité**

- **PLAN LOCAL D'URBANISME : débat sur les orientations générales du document « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » -PADD-**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12, relatif au débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le projet de PADD, établi par le groupement UrbArchi Amunategui – Eco-Stratégie – M. Le Gulludec ; et présenté aux personnes publiques associées le 11 Avril 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable –PADD-.

**VOTE :**

*. Pour : 19 – Abstentions : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*

- **PERSONNEL COMMUNAL**

#### 1 – Compte épargne temps

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'application du compte épargne-temps (CET).

#### OUVERTURE DU CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents ; elle peut être demandée à tout moment de l'année.

## ALIMENTATION DU CET :

Le compte épargne temps est alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le report de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT), ou de repos compensateurs.

La demande d'alimentation du CET devra être formulée auprès du service du personnel avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an ; elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## UTILISATION DU CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les 20 premiers jours ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite, parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- Leur indemnisation : versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel, et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent,
- Leur maintien sur le CET,
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent devra faire part de son choix au service du personnel avant le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'exercice d'une option, les jours excédant 20 jours sont :

- pris en compte au sein du RAFP pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL,
- indemnisés pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC.

## CLOTURE DU CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les propositions précitées relatives à l'ouverture, le fonctionnement et les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET).

**VOTE : à l'unanimité**

## 2 – Modification tableau des effectifs

### a- Création emploi d'adjoint technique :

Considérant les nécessités de service, et les besoins relatifs à l'entretien de divers bâtiments, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet -26,50 heures hebdomadaires-.

### b- Personnel saisonnier :

Le Conseil Municipal donne son accord pour reconduire le recrutement de personnel saisonnier ou de remplacement, ainsi qu'il suit :

- Emplois d'adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation –nombre d'emplois : 20 à temps complet ou selon les nécessités de service-
- Emploi d'agent d'animation –nombre d'emplois : 6 à temps complet ou selon les nécessités de service-
- Emploi d'animateur –nombre d'emplois : 15 à temps complet ou selon les nécessités de service-
- Emploi d'opérateur A.P.S. (fonction de maître-nageur) –nombre d'emploi : 1 à temps complet ou selon les nécessités de service-

***VOTE : à l'unanimité***